UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

ILE AUTONOME DE NGAZIDJA

Honneur - Solidarité - Développement



COMMISSARIAT AUX FINANCES, AU BUDGET, A L'ECONOMIE, AU COMMERCE INTERIEUR, A L'INDUSTRIE, AU PLAN CHARGE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS.

RAPPORT D'EXECUTION DU BUDGET AU 1^{ER} TRIMESTRE 2015

Préface

Le travail demandé est un rapport trimestriel en exécution du budget de l'île Autonome de Ngazidja au titre de l'année 2015.

La plus grosse difficulté est que comme tout budget public, il comporte deux grandes parties à savoir : les recettes et les dépenses. Chacune de ces parties est exécutée par des structures différentes dont la collaboration professionnelle n'est toujours évidente.

Il en découle donc d'énormes difficultés quant à la compilation et l'exploitation des données.

Introduction

Le Budget de l'Île Autonome de Ngazidja découle, de part la loi du budget de l'Etat que l'on présente comme « Consolidé ».

Il est composé de deux sortes de recettes : des recettes dites propres et des recettes à partager (RAP).

Ces enveloppes concernent les salaires, l'acquisition de biens et services, les transferts, l'équipement et les investissements.

Il convient de signaler que durant le processus d'élaboration du budget, il est rare que les entités insulaires soient conviées.

Exécution des recettes.

Les recettes de l'île Autonome de Ngazidja sont composées des recettes « dites propres »c'est-à-dire, les taxes rétrocédées par l'Union des Comores au terme de la loi de finances, des revenus du domaine, des droits et frais administratifs, des amendes et autres recettes des préfectures. Ces recettes sont regroupées dans deux rubriques dites recettes fiscales et non fiscales.

Pour les recettes à partager (RAP) il s'agit des versements effectuées par le Gouvernement de l'Union à l'Île, soit environ 27,40% du budget et qui constituent l'essentiel du budget de l'Île (88%).